

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Monsieur LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2013.

Etaient présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, FORGET Joël, THOMAS Sylvie, DOUDIEUX Josiane,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mr BEDOUET Alain, excusé

Mr DURAND Gérard

Secrétaire de séance : Mr ROWLAND Laurent.

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal de la réunion du 17 Octobre 2013.
- Approbation Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'action.
- Affectation charges de salaires au Service Assainissement.
- Validation projet d'Aménagement carrefour La Noëe/ La Croix avant lancement consultation des entreprises.
- Plaquette ACOF 2014.
- Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire : Avis du Conseil Municipal (Projet téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional <http://www.paysdelaloire.fr/>).
- Communauté Urbaine Alençon : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.
- Affaires diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre deux mille treize est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

Délibération n° 2013-12-D53B
Matière Fonction publique – Sous matière : Autres – Code : 416
Objet : Approbation Document Unique d'évaluation des risques professionnels et Plan d'Action

En application des articles L 4121-1 et L 4121-2 du Code du travail, pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, la commune de Bérus a fait appel au Centre de Gestion de la Sarthe pour l'élaboration d'un Document Unique.

Le 7 août 2013, le Préventeur du Centre de Gestion 72, le Maire, les Adjointes et les Agents communaux se sont réunis afin d'identifier les risques inhérents aux activités de chaque agent, de recenser les mesures de prévention et de protections existantes, de hiérarchiser les risques et de proposer de nouvelles actions de prévention.

Les résultats ont été transcrits sur un Document Unique.

Un plan d'action triennal est mis en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité du personnel communal administratif et technique. La mise à jour sera effectuée régulièrement en collaboration avec tous les acteurs au fur et à mesure de l'évolution des connaissances techniques, l'évolution de la réglementation et des risques survenus non envisagés. Un bilan annuel des actions sera effectué selon les informations recueillies en cours d'année.

Après avoir pris connaissance des documents y afférents (validés par le Comité Technique Paritaire Départemental le 22 novembre 2013) et en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à l'unanimité :
 - Le Document Unique des risques professionnels,
 - Le Plan d'Action.

Délibération n° 2013-12-D54B
Matière Finances locales – Sous matière : Divers – Code : 7.10
Objet : Affectation charges de salaires au service assainissement

Le Maire précise que le personnel communal consacre une partie de son temps de travail à la gestion du service assainissement.

Afin d'assurer une meilleure appréciation des coûts de gestion du service public assainissement, Monsieur le Maire propose qu'une partie des charges salariales soit remboursée au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve l'état ci-dessous relatif au remboursement d'une partie des charges salariales.

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

Agents titulaires	Catégorie	Effectif	Montant
Secrétaire de Mairie	A	13h/1 607 h/an	271,92 €
Adjoint Technique 2^{ème} Classe	C	47 h/1 607 h/an	772,21 €
TOTAL			1 044,13 €

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 628 du budget annexe assainissement.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 70841 du Budget principal de la Commune.

Délibération n° 2013-12-D55B

Matière : Commande publique – Sous matière : Marchés publics – Code : 1.1

Objet : Validation projet d'Aménagement carrefour VC 102,114 et 105 « La Noëe/La Croix » avant lancement consultation des entreprises

Le projet d'aménagement du carrefour VC 102, 105 et 114 « La Noëe/La Croix » a comme objectif la sécurisation et notamment faire ralentir les voitures en provenance de la Motte, La Palestine, La Noëe et Route des Bois de Vaux.

Il est programmé des travaux comprenant la pose de bordures, un marquage au sol ainsi que la fourniture et pose de panneaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Adopte, à l'unanimité, le projet d'aménagement du carrefour VC 102, 105 et 114 « La Noëe/La Croix » ;
- Demande au Maire de lancer une consultation de type procédure adaptée auprès de plusieurs entreprises qui puissent effectuer les travaux. Le choix de l'entreprise se fera au vu de la valeur technique et du prix des prestations. La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la commune et la remise des offres est fixée au mardi 14 janvier 2014 à 12 heures au bureau du secrétariat de mairie de la commune « Rue Principale » 72610 Bérus ;
- Autorise le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet.

Délibération n° 2013-12-D56B

Matière : Finances locales – Sous matière : Subvention – Code : 752

Objet : Plaquette A.C.O.F. de Saint Paterne 2014

Comme les années précédentes, l'Association Cantonale des Organisateurs de Fêtes (A.C.O.F.) réalise sa plaquette Calendrier des fêtes 2014, sur laquelle figurent toutes les dates des manifestations du Canton de Saint Paterne et des encarts concernant les aires touristiques dans les communes afin de les faire connaître.

Le coût pour l'acquisition d'un emplacement est de 130 € versés sous forme de subvention à l'A.C.O.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prendre un encart dans la plaquette « Les Fêtes – Le Tourisme » du Canton de Saint Paterne au prix de 130 €.
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au Budget Primitif 2014 - Section de fonctionnement - Article 6574.

Délibération n° 2013-12-D57B

Matière : Autres domaines de compétences – Sous matière : Autres domaines de compétences des régions – Code : 9.3

**Objet : Projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) des Pays de la Loire
Avis du Conseil Municipal**

L'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire a été engagée en juin 2011 par l'Etat et le Conseil régional.

Les travaux d'élaboration ont été menés selon un processus participatif associant les services de l'Etat et de la Région ainsi que les acteurs institutionnels, professionnels ou associatifs concernés.

Le SRCAE définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des

émissions de gaz à effet de serre (GES), d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.

Le scénario proposé, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit en particulier pour 2020 :

- Une baisse de 23 % de la consommation régionale d'énergie par rapport à la consommation tendancielle ;
- Une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990 ;
- Un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Le Conseil municipal prend acte de ce nouveau projet.

Délibération n° 2013-12-D58B

Matière : Institutions et vie politique – Sous matière : Intercommunalité – Code : 576

Objet : Communauté Urbaine Alençon – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire

Le Maire :

- donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 28 mars 2013, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire. Ce dernier couvrira l'ensemble des communes de la C.U.A. qui comprendra 36 communes au 1^{er} janvier 2014 ;

- fait savoir que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, la commune de Bérus a la possibilité d'être consultée au cours de l'élaboration du projet, sur demande.

- demande de désigner un représentant si tel est le souhait du Conseil municipal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- Souhaite que la Commune de Bérus soit consultée pour l'élaboration du P.L.U. communautaire ;
- Désigne Mr EVETTE Gérard, premier adjoint, comme représentant.

Délibération n° 2013-12-D59B

Matière : Finances locales – Sous matière : Subvention – Code : 752

Objet : Maison Familiale Rurale de Nogent le Bernard

Demande de subvention

Monsieur le Maire :

- Donne lecture du courrier que vient de lui transmettre la directrice de la Maison Familiale Rurale de Nogent le Bernard ;
- Précise que cet établissement assure des formations par alternance en lien avec les professionnels ;
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention sollicitée.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Ne donne pas suite à la demande de subvention.

Délibération n° 2013-12-D60B

Matière : Finances locales – Sous matière : Divers – Code : 7.10

Objet : Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités – Autorisation de signature

La charte nationale partenariale et son cadre national d'acceptation portent sur la dématérialisation des documents « papiers » échangés entre les trois acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du Trésor et la Chambre régionale des comptes.

Le Maire :

- présente la convention cadre qui s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local ;
- fait savoir que la collectivité a effectué des tests PESOS pour le passage à PESV2 ;
- précise que le passage en production PESV2 se rapproche et qu'il y a lieu de signer la convention de dématérialisation.

Après en avoir pris connaissance de l'arrêté d'application de l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique (NOR : BCFR0750735A), mis à jour par l'arrêté du 3 août 2011 (BCRE1116834A) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Déclare adhérer au protocole d'échange standard d'Hélios (PES) pour la transmission de données et de documents électroniques au comptable assignataire de la commune : Trésorerie de SAINT PATERNE 072008.
- Prend note de la nouvelle convention.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de dématérialisation.

Affaires diverses - Informations

1. Courriers

- a) Mr PATOUT Claude fait part que la route qu'il emprunte pour aller à son domicile est, selon ses propos, « quasiment impraticable par la présence de mottes de terre et de fumier ». Il déclare que « cet état de fait lui cause préjudice ». Un courrier de réponse lui sera envoyé.
- b) Mr GENTIL Gérard évoque une circulation de plus en plus dense et la vitesse excessive de certains usagers sur la VC 402, provoquant l'insécurité des riverains. Un arrêté municipal sera pris afin de réduire la vitesse de 90 à 70 kms/h à hauteur des hameaux dits « Maleffre » et « Le tertre ». Concernant la demande de pose d'un miroir parabolique, une évaluation du coût doit être effectuée avant décision du Conseil municipal.

2. CDCPMN - Programme voirie et nids de poule 2014

Suite à la réunion de la commission « Bâtiments communaux-Voirie » du 16 novembre 2013 ; Mr LEVEL Jean-Claude, Correspondant Territorial de la D.D.T. de la Sarthe, a fait des estimations prévisionnelles du programme concernant :

- PATA Nids de poule
- Travaux de réfection en enrobé de la VC 105 « La Croix/La Motte »
- Reprofilage bi-couche VC 110 « Grouaslard »
- Rabotage enrobé VC 116

3. Ligne téléphonique au Tertre

Un courrier a été transmis à tous les propriétaires des bois au Tertre les invitant à élaguer voire couper les arbres en bordure de la VC 402 afin de supprimer le surplomb sur la route.

Pour faciliter l'exécution des travaux, une demande de dépose de réseaux pour travaux d'élagage va être demandée auprès d'Orange.

4. Informations

- Mr Bernard PETIOT, Vice-Président du Conseil général de la Sarthe, communique la carte concernant le trafic moyen journalier 2012 (tous véhicules) sur les voies départementales et l'autoroute A 28.
- La collecte des déchets ménagers est assurée par la SNN. Le ramassage se fait en fin de soirée. Mr le Maire a demandé qu'une information soit faite auprès de chaque foyer.
- Les vœux de la municipalité se dérouleront à la Salle des Fêtes de Bérus le Samedi 11 janvier 2014 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23 h 00.